

Information de la Municipalité au Conseil général de Romainmôtier-Envy du 5 décembre 2023 au sujet de MCH2 - modèle comptable harmonisé 2^{ème} génération

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillers généraux,

Le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) est un système de normes comptables établi pour les cantons et les communes suisses ; il concerne également les associations de communes et autres regroupements de collectivités. Il est publié par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances.

Ce système a été établi au début des années 2000 à la suite de l'introduction du nouveau modèle comptable (NMC) par la Confédération avec lequel il est compatible. Il a été introduit au niveau des cantons de 2009 à 2018 et pour les communes suisses de 2012 à 2022, à l'exception des communes du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures et du canton de Vaud.

Les principaux objectifs du MCH2 sont :

- l'harmonisation et la comparabilité ;
- le rapprochement avec les normes internationales (IPSAS) ;
- la transparence et l'image fidèle ;
- la fiabilité des bases ;
- les statistiques.

De manière générale, le MCH2 doit améliorer la lisibilité du budget et des comptes annuels. Pour les communes vaudoises, il apportera une modernisation à la comptabilité et à la gestion des finances communales.

Introduction du MCH2 pour les communes vaudoises

Une nouvelle dynamique politique est à l'œuvre au niveau cantonal pour clore le dossier MCH2 qui est en discussion depuis de nombreuses années. Le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) va être modifié afin que les communes vaudoises puissent convertir leur comptabilité selon le MCH2, à choix dès 2025, dès 2026 ou dès 2027 avec une phase pilote dès 2024.

Cette phase pilote est destinée à un nombre restreint de communes et d'associations de communes. Le souhait de la Direction des finances communales (DFC ; service de l'État) est d'avoir une diversité des pilotes par leur taille et leur fournisseur informatique. A ce jour, il y a 19 pilotes dont 18 communes de 202 à 29'710 habitant·es et une association de communes.

Notre commune, d'entente entre la municipalité et la boursière, a fait le choix d'entrer dans MCH2 au 1^{er} janvier 2025. Donc le budget 2025, présenté au conseil en décembre 2024, sera déjà établi sous la nouvelle forme.

Tâches à venir

La boursière communale va procéder à la conversion du plan comptable actuel au plan comptable MCH2 et à la conversion de la classification administrative actuelle à la nouvelle classification fonctionnelle. Un important travail sera nécessaire pour préparer les comptes de bilan au passage au MCH2 ; regroupement de comptes, dissolution de certaines réserves, réaffectation entre le patrimoine administratif et financier et nettoyage général.

Les prestataires informatiques devront adapter leur programme. Dès cette année 2023, une formation de plusieurs jours est d'ores et déjà notée à l'agenda de notre boursière.

Au besoin, la Municipalité communiquera à la commission de gestion et finances ainsi qu'au conseil général sur l'état d'avancement, les options retenues et les décisions à prendre.

Romainmôtier-Envy, le 13 novembre 2023

Municipalité de Romainmôtier-Envy

Le Syndic

La Secrétaire

M. Benoît

L. Lavanchy

